

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2020 : PRIMES ET PRIX

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2020, il est proposé de fixer le montant des primes et prix qui seront attribués aux participants des différentes manifestations.

Ces montants se répartissent comme suit :

1/ Un prix par tirage au sort aux participants de la journée des enfants :
- VTT d'une valeur maximale de 300 €.

2/ Pour les jeux organisés lors de la journée des enfants :
- Achat de petits lots pour une valeur totale de 500 €.

3/ Le montant des récompenses allouées aux lauréats du radio-crochet des enfants :
- 460 € de prix répartis comme suit :

Prix pour les élèves des écoles primaires :

1er 70 €
2ème 60 €
3ème 40 €
4ème 30 €
5ème 20 €
6ème 15 €

7ème 15 €
8ème 10 €
9ème 10 €
10ème 10 €
11ème 10 €

Prix pour les élèves des collèges :

1er 70 €
2ème 50 €
3ème 30 €
4ème 20 €

4/ Les primes accordées aux participants du concours landais :

-ECARTEURS concours final

1er 3 050 €
2ème 1 525 €
3ème 800 €
4ème et 5ème 650 €

-ECARTEURS éliminatoires

Du 1er au 5ème 180 €

-SAUTEURS

1er 500 €
2ème 350 €
du 3ème au 5ème 250 €

-CORDIERS

Du 1er au 4ème 180 €

-ENTRAINEURS

Du 1er au 8ème 150 €

-VACHERS

Du 1er au 8ème 40 €

-CORPS ARBITRAL

Du 1er au 10ème 50 €

En cas d'absence d'un des acteurs et afin de ne pas nuire à l'intégrité du spectacle, il est proposé que le montant de cette prime soit attribué à son remplaçant, ou réparti équitablement entre les autres acteurs de la même catégorie.

Prix du panache (écarteur) 300 €

Prix Ramuntcho 200 €

1er prix ganadéro 500 €

2ème prix ganadéro 300 €

5/ Une prime cocarde de 300 € accordée aux participants du spectacle landais « Cornes et traditions ».

6/ Une prime de 600€ accordée aux acteurs du spectacle « Générations champions » du 12 août à 16h30, répartie comme suit :

1er prix attribué aux cuadrillas : 300,00 €

2ème prix attribué aux cuadrillas : 300,00 €

7/ Pour les jeux d'arènes, 1 600 € de primes répartis sur quatre journées.

8/ Le montant des primes décernées aux participants de la finale des cocardes pour un total de 2 400 € :

Poules qualificatives

- 4 cocardes à 100 € chacune
- 8 prises de gland à 50 € chacune

Demi-finale

- 2 cocardes à 150 € chacune
- 4 prises de gland à 75 € chacune

Finale

- 1 cocarde à 600 €
- 2 prises de gland à 200 € chacune

9/ Les primes accordées aux participants des novilladas non piquées de la feria :

1er prix : 500,00 €

2ème prix : 250,00 €

Pour chaque concours ou jeu, un règlement sera établi et déposé chez un huissier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des fêtes, exercice 2020 :
pour les spectacles populaires : article FPOP,
pour les spectacles landais : article CLAN,
pour les spectacles taurins : article CORR.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les primes et prix tels que proposés ci-dessus, dans le cadre de la saison festive et taumachique 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-45-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».